MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06 / 05 / 2025
Dossier complet le : 06 / 05 / 2025
N° d'enregistrement : 2025_8827

1 Intitulé du projet

Projet de réaménagement de la traversée du Mont Noir par la RD318 et la RD223 sur les communes de Boeschepe et Saint-Jans-Cappel (59).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
Département du Nord

Raison sociale

N° SIRET
2 2 5 9 0 0 0 1 8 0 1 2 4 4

Type de société (SA, SCI...)
Administration Publique Générale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
LAMS

Prénom(s)
Guénolé

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de plus de 50 unités

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne le réaménagement de la route D318 dite « route du Parc » depuis l'Impasse Sainte-Gabrielle à l'ouest puis « rue de Méteren – Route du Parc » à partir du Chemin du Mont Noir jusqu'à l'intersection avec la route D223 à l'est. Le projet s'étend ensuite au sud sur la D223 dite « Route du Mont-Noir » jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Potence au sud. Le projet est inclus au sein de l'Espace Naturel Sensible du Mont Noir. 188 places de stationnement public seront aménagés. Les tracés actuels des routes départementales sont conservés mais le gabarit est réduit à 6,00 mètres. Le projet prévoit la création d'un giratoire qui sera traité, selon les cas, comme une modification de routes existantes ou comme une composante de projet de routes nouvelles. Le programme prévoit la requalification et l'aménagement des voies : Route du Parc (RD318) / Bellestraat, nommée « Rue de Méteren » ou « Route de Westoutre », côté France / Route du Mont-Noir (RD 223), la requalification et l'aménagement de l'entrée du Parc Départemental du Mont Noir (conciergerie), la requalification et l'aménagement d'aires de stationnement à proximité de la Maison des gardes du Parc Départemental du Mont Noir / à proximité de l'accès Nord du Chemin des Anglais / à proximité de l'aire de stationnement événementiel dit « Parking du Balcon Fleuri », de la route du Mont Noir (RD223) entre la frontière belge et l'accès Sud du Chemin des Anglais. Le projet comprend aussi les aménagements paysagers des espaces publics, des ouvrages de sécurisation, d'accès PMR, de signalisation, des bornes de recharges électriques pour vélo et véhicules, l'éclairage public etc.

4.2 Objectifs du projet

La problématique du stationnement sur le Mont Noir a été repensé sur l'ensemble du site. Le Département du Nord a adopté le 1er juillet 2019, les orientations de la nouvelle stratégie en faveur des espaces naturels du Nord. Le souhait du Département et des communes a été de matérialiser le nombre de stationnement moyen (a minima) non contrôlé jusqu'à présent sur le site, tout en l'intégrant de la meilleure manière sur l'espace paysager avec du stationnement longitudinal enherbé ou dans une trame végétale. Le Mont Noir représente un site exceptionnel, qui draine un public nombreux et varié. Victime de son succès, il souffre donc de certains dysfonctionnements et conflits d'usages, qui engendrent des problèmes de sécurité. Les pratiques de loisirs doivent pouvoir être accompagnées, dans le respect du site et en assurant la sécurité de tous. Ce projet de requalification se fait dans la perspective d'optimisation des potentialités d'accueil et des fonctionnalités. Le confort apporté par les aménagements deviendra un garant du respect de l'environnement. L'objectif est de garantir la continuité piétonne depuis l'entrée du Parc sur la RD 318 jusqu'au Chemin des Anglais sur la RD 223, via l'entrée de la Villa, le Balcon fleuri, le Radar, le Camping, la Douane. Pour limiter l'imperméabilisation des sols, la plupart des zones de stationnement seront en terre-pierre (à l'exception des places PMR qui seront en béton bitumineux semi grenu ou en pavés terre cuite) tandis que les desserte du stationnement et trottoirs seront en pavés terre cuite avec des joints sables blanc.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en une seule phase avec un souhait de démarrage des travaux en septembre 2025 et une réception au 2ème semestre 2027.
Les tracés actuels des routes départementales sont conservés. Le gabarit de la RD 223 et la RD 318 est réduit à 6,00 mètres. La modification des largeurs des voiries permet l'implantations de trottoirs réalisés en pavés terre cuite à joint sable blanc. L'ensemble du revêtement est repris dans le cadre du projet. Les circulations secondaires (internes aux zones de parkings) sont constituées en partie d'anciennes chaussées. Ces dernières sont restaurées de façon partielle pour la structure.
Le projet dans sa phase travaux concerne des aménagements :
• Sur les voiries via la mise en place d'écluses dissymétriques pour imposer des ralentissements / le marquage de l'entrée du parc Marguerite Yourcenar par des pavés Napoléon / la création d'un arrêt de bus "Parc Départemental Yourcenar" / la matérialisation de passages piétons et de toutes la signalisation associée etc.
• Sur les accotements des voiries via la création de zones de stationnement, de trottoirs, d'espaces verts et paysagers et de cheminements piétons.
Il est prévu la pose de borduration de type pavés terre-cuite sur trottoirs, béton préfabriqué grenaillé gris granit rouge pour les entrées charretières, pavés Napoléon pour les caniveaux, volige bois en pin maritime pour border les chemins piétons en terre-pierre.

Au total, le projet prévoit la plantation de 168 arbres-tiges / cépées ou arbustes isolés. De nombreux massifs arbustifs seront également plantés. Les haies représentent 1 860 m² à raison de 3 unités d'arbustes / m².

Aucun arbre existant ne sera abattu.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet n'est pas concerné par une phase de démantèlement.

Le projet prévoit un abaissement général de la circulation a 30 km/h.

La phase d'exploitation du projet reste sensiblement la même qu'aujourd'hui à savoir :
-Accueillir les visiteurs et touristes sur le Mont Noir en toute sécurité qu'ils soient usagers de la routes, cyclistes ou piétons.
-Valoriser le site du Parc Marguerite Yourcenar et harmoniser les aménagements avec la sensibilité écologique et environnementale de ce dernier.
-Diminuer les conflits d'usages entre touristes et riverains.

Le stationnement existant constaté est de 146 places non matérialisées. On compte 237 places de stationnement sur accotements enherbés non réglementaire, utilisées les jours de fréquentation importante et 77 places de stationnement sur trottoir non réglementaire au dépend du piéton.
Le projet prévoit la création de 188 places de stationnement matérialisés réparties tout le long de la traversée du Mont Noir dans 3 grandes zones de stationnement (73 places sur la RD 223 / 20 places le long de la RD 318 secteur radar et 24 places sur le parking de la Villa). Le balcon fleuri accueille 49 places de stationnement, le parking du parc 18 places et pour finir l'entrée face à la Villa est aménagée de 4 places.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une demande de permis d'aménager.

La démolition de la bâtisse située au niveau du balcon fleuri a fait l'objet d'une autorisation de démolition.

Le projet ne nécessite pas la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Places totales de stationnement dont places PMR Nombre d'arbres tiges et en cépées ou arbustes isolés Bornes doubles flux pour véhicules / bornes de recharge vélo électrique Nombre total de vélos pouvant être stationnés	188 places 8 places 168 unités 6 unités / 2 unités 70 unités

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Route du Parc / Route du Mont Noir

Lieu-dit : Mont Noir

Localité : Saint-Jans-Cappel

Code postal : 5 9 5 3 5 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Boeschepe et Saint-Jans-Cappel (59)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi-H de la Communauté de Communes Flandre Intérieure : site d'étude localisé en zone N.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☑	☐	3 ZNIEFF sont situées dans l'aire d'étude rapprochée de 5 km du projet. Le projet est localisé au sein de la ZNIEFF 310013740 « Le Mont Noir ». Les enjeux relatifs aux ZNIEFF sont forts. Au vu de la nature du projet : aménagement de la traversée du Mont Noir par la RD318, les potentialités d'accueil d'espèces d'intérêt patrimoniales issues de la ZNIEFF sont essentiellement présentes sur les espaces en limite et autour du projet.
En zone de montagne ?	☐	☑	Les communes du projet sont localisées dans la région Hauts de France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Aucun APB n'est recensé à proximité de la zone d'étude. Le plus proche est situé à environ 14 km et se nomme « Prairie Des Willemots » (FR3800449).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	Les communes du projet sont situées à distance du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Les communes du projet ne sont pas concernées par un PNR. Le plus proche est le PNR Caps et marais d'Opale (FR8000007) à environ 22 km à l'ouest. La RNN la plus proche est à 30 km à l'ouest du projet : Étangs Du Romelaëre (FR3600168). 2 Réserves Naturelles Régionales sont recensées au sein de l'aire d'étude éloignée.La plus proche est située à 12 km au sud-est. Il s'agit des Prés du Moulin Madame RNR283 à Sailly-Sur-La-Lys.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	La commune de Saint-Jans-Cappel n'est pas concernée par des voiries bruyantes. La commune de Boeschepe est concernée par un petit tronçon de la départementale 948 classé en secteur de bruit classe 3 (100 m de chaque côté). Le projet n'accueille aucune voirie bruyante.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	La commune de Boeschepe possède un monument historique. Il s'agit du Moulin de l'Ingratitude à 2,7 km au nord-ouest du projet. Aucune ZPPAUP (Servitude AC4) n'est présente sur les communes du projet. La plus proche est l'AVAP de Comines. Le projet n'est pas concerné par un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le projet n'est pas concerné par une ZDH du SDAGE ou une ZH du SAGE. L'étude de zones humides réalisée par Urbycom en 2023 confirme l'absence de ZH dans l'emprise du projet. Une étude de zones humides a également été réalisée en 2023 sur des parcelles autour du projet liée à l'optimisation des déblais/remblais.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	Aucun PPRN ou PPRT sur les communes.
	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	La zone de projet n'est pas répertoriée dans la base de données BASIAS, BASOL ou SIS. Elle n'est pas non plus concernée par une ICPE.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection associé n'est identifié à proximité du périmètre d'étude. La commune de Boeschepe est située dans une zone à enjeu eau potable du SDAGE Artois Picardie cycle 3.
Dans un site inscrit ?	☑	☐	L'ensemble des communes de Boeschepe et Saint-Jans-Cappel et donc le projet sont inclus au sein du site inscrit « Monts de Flandre » 59 SI 14 arrêté du 21/01/1974 mise à jour le 27/10/2014.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Il n'existe aucune ZPS ou ZSC sur le site d'étude. 2 zones Natura 2000 Belges sont présentes dans un périmètre de 20 km autour du projet dont l'une d'elle est observée à 275 m minimum du projet (Zone Natura 2000 BE2500003). Au vu de la nature du projet, aucun incidence significative négative n'est attendue.
D'un site classé ?	☐	☑	La commune de Boeschepe possède un site classé. Il s'agit du Moulin de l'Ingratitude arrêté du 16/03/1972 maj le 27/10/2014 à 2,7 km au nord-ouest (59 SC 06).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le projet n'engendrera pas de prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet n'impliquera pas de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet souhaite réaliser au maximum un équilibre déblais-remblais. Une étude de zones humides sur critère pédologique et botanique a été réalisée sur deux secteurs autour du projet afin d'étudier la possibilité de gérer la gestion des déblais remblais des travaux avec des terres étrépées sur le secteur.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet souhaite réaliser au maximum un équilibre déblais-remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	Aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol ne sera utilisée.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles. Un bilan des surfaces imperméabilisées, semi-perméables et perméables a permis de démontrer que le projet routier et la nature des matériaux n'augmentent pas les apports d'eaux pluviales sur le secteur. Au niveau du projet, aucun disfonctionnement hydraulique n'est repéré. Le mode de gestion des EP est conservé. Suivant l'indication de Noréade, les réseaux existants sont non vétustes. Ainsi leur renouvellement n'est pas nécessaire.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Le projet va entraîner des perturbations sur la faune et peut impacter des espèces floristiques pendant la phase travaux. Néanmoins l'étude écologique réalisée par Urbycom en 2023 ne permet pas d'identifier d'espèces végétales d'intérêt sur l'emprise du projet. Mesures ERCA du projet : limitation des emprises travaux, réduction de l'impact lié aux véhicules (limitation vitesse a 30km/h) / organisation du chantier / aménagement de 4 passages à faune / plantation d'espèces locales / gestion alternative etc.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☑	☐	Le projet est situé à 275 m minimum de la zone Natura 2000 Belge BE2500003. La phase travaux du projet est susceptible de perturber une espèce inscrite au FSD. Mesures ERCA du projet : limitation des emprises travaux, réduction de l'impact lié aux véhicules (limitation vitesse a 30km/h) / organisation administrative du chantier / aménagement de 4 passages à faune / plantation d'espèces locales / gestion alternative / régulation de l'éclairage de la circulation piétonne (diminution de l'impact de la pollution lumineuse sur la faune) etc.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes de sera faite. Le projet se limite aux réaménagements des voiries et de leurs abords.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Aucun PPRT sur les communes / Projet éloigné de toute ICPE et communes non concernées par le risque SEVESO / Sites BASOL et BASIAS distants du projet / risque de transport routier des matières dangereuses avec les départementales / Aucune canalisation de matières dangereuses n'est recensée sur les communes.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Aléa retrait et gonflement des argiles n'est pas identifié à l'exception de petite partie du site qui sont en aléa fort / Les communes sont concernées par le PAPI de la Lys / Sensibilité hydraulique du territoire en aval des Monts (débordements fréquents de la becque de Saint-Jans) / 7 catastrophes naturelles inondations et/ou coulées de boue / Pas de PPRN ou AZI / Aucune cavité souterraine ou mouvement de terrain / Risque sismique et exposition radon faible / Projet non concerné par un zonage de TRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Les déplacements d'engins en phase de travaux seront sources de trafic supplémentaire temporaire. La phase d'exploitation du projet doit au contraire fluidifier le trafic au sein du Mont Noir.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Le projet ne prévoit pas la construction d'activités génératrices de bruit à l'exception du trafic routier supplémentaire qu'il entraîne pendant les travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Le projet n'est pas concerné par des voiries bruyantes.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Le projet ne sera pas source d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Aucune source de nuisance olfactive n'est à noter aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Les seules vibrations attendues seront dues aux travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Aucune source de vibrations n'est à noter aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	La circulation piétonne sera éclairée entre l'entrée du Parc jusqu'au stationnement réalisé dans l'espace délaissé de la RD 318. L'éclairage sera néanmoins atténué et de façon non continue.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☑	☐	Le projet est concerné actuellement par l'éclairage publique de la voirie.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Le projet ne prévoit pas la construction d'activités génératrices de pollution de l'air à l'exception du trafic routier supplémentaire qu'il entraîne en phase travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	Le projet n'engendre aucun rejet liquide dans le milieu.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Le projet n'engendre aucun effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Le projet ne produit pas de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☑	☐	Le site est localisé au sein du site inscrit « Monts de Flandre ». Le projet n'est pas concerné par un bien inscrit à l'UNESCO, par une ZPPAUP, par un monument historique ou par un site classé. Enjeu paysager et patrimonial fort sur le Mont Noir. L'ensemble du projet tient compte des enjeux du secteur : choix des matériaux, des plantations et des végétaux, amélioration des accès au Parc Marguerite Yourcenar, harmonisation des aménagements avec l'environnement général du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Aucune modification sur les activités humaines. Valorisation de l'ensemble de la traversée du Mont Noir pouvant augmenter l'attrait touristique du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Après consultation des avis, examens au cas par cas et décisions de la DREAL Hauts de France pour les communes de Boeschepe et Saint-Jans-Cappel, aucune incidence du projet n'est susceptible d'être cumulée avec d'autres projets existants ou approuvés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est localisé à la frontière belge.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

-Réutilisation des terres lors des opérations de décapage des terrains pour les aménagements d'espaces verts (mesure de réduction technique R2.1.c)
-Eviter les mouvements de terres et les passages répétés et inconsidérés des engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur le ruissellement des eaux notamment au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales (mesures de réduction technique R2.1a et géographique R1.1a)
-La gestion des matériaux : gestion des déblais-remblais via l'apport de terres d'une prairie du secteur (p-value écologique et optimisation des déblais et remblais).
-Pour limiter l'imperméabilisation des sols, la plupart des parkings sont réalisés en terre rouge-pierre et en terre-pierre (les places PMR seront en BBSG noir ou en pavés terre cuite), les trottoirs en pavés terre cuite joints gris ou blanc et les cheminements piétons en terre-pierre
-Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques (mesure d'évitement technique E3.2.a)
-Mesure d'accompagnement A6.1a : Organisation administrative du chantier
-Mesure d'évitement technique en phase travaux E3.1.a et mesure de réduction R2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier
-Limitation des emprises des travaux ((Étant en milieu urbain, aucune piste de chantier n'est à prévoir – les accès de chantier s'effectueront par les voiries existantes)
-Réduction de la vitesse des véhicules sur l'ensemble de la traversée à 30 km/h
-Aménagements de 4 passages à faune sur l'ensemble du projet
-Plantation et semis d'espèces végétales locales / gestion alternative des espaces verts
-Plantation de plus de 168 arbres haute tige et en cépée ou arbustes isolés + 1 860 m² de haies
-Diminution de l'impact de la pollution lumineuse sur la faune

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas de nature a faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet est de nature à améliorer significativement l'environnement du site d'étude : valorisation paysagère, préservation du patrimoine, sécurisation des déplacements piétons et cyclistes, fluidification du trafic routier, abaissement de la vitesse pour diminuer le risque d'accident entre usagers et le risque de collision avec la faune sauvage, amélioration des relations entre les riverains et les touristes par l'empêchement du stationnement sauvage, réaménagement complet et augmentation des zones des stationnement sur l'ensemble de la traversée du Mont Noir, places de parking réalisées en terre rouge-pierre et en terre-pierre, mise en avant du mode de déplacements doux : création d'un arrêt de bus, aménagements d'abris, d'arceaux, d'une borne de recharge pour vélos électriques, plantation de 168 arbres et 1 860 m² de haies, gestion alternative des espaces verts etc.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe supplémentaire 01. Étude de zones humides Urbycom 2023	☑
2	Annexe supplémentaire 02. Étude écologique Urbycom 2023	☑
3	Annexe supplémentaire 03. Ensemble des études et données écologiques depuis 2004 sur le Mont Noir	☑
4	Annexe supplémentaire 04. Notice VRD du projet Annexe supplémentaire 05.PRO_carnet paysage Annexe supplémentaire 06. Mont Noir - Avant projet passage à faune	☑
5	Annexe supplémentaire 07. Notice explicative - description / état initial de l'enviro / impacts et mesures Annexe supplémentaire 08. Étude de zones humides liée à l'optimisation des déblais/remblais Annexe supplémentaire 09. Liste des essences locales pour le projet	☑

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom LAMS

Prénom GUENOLE

Qualité du signataire RESPONSABLE ADJOINT VOIRIE ARDT DUNKERQUE

À DUNKERQUE

Fait le 0 5 / 0 5 / 2 0 2 5

GLAMS Signature numérique de GLAMS Date : 2025.05.05 16:16:17 +02'00'

Signature du (des) demandeur(s)